

Protection de la reproduction des oiseaux : le cadre réglementaire sur les fermetures temporaires des voies d'escalade évolue

Réunir les conditions favorables à l'installation des nids

Depuis sa création en 2012, le Parc national décide, en lien avec les représentants des grimpeurs, de la fermeture temporaire de certains secteurs et voies d'escalade dès lors que la nidification d'oiseaux protégés est identifiée.

Ces efforts de préservation ont été récompensés et ont notamment permis d'observer la nidification de **cormorans huppés de Méditerranée (de Desmaret)** sur le continent : une première pour cette espèce particulièrement sensible au dérangement. Le majestueux **Hibou grand-duc** et le **Faucon pèlerin**, l'animal le plus rapide du monde, bénéficient également de ces mesures de protection.

En douze ans d'existence, certains sites du Parc national sont désormais clairement identifiés comme des secteurs de nidification privilégiés. Suite à l'observation de nids, certains secteurs sont ainsi fermés à la pratique d'année en année. **Sur d'autres sites, la nidification est plus aléatoire : le dérangement pouvant jouer un rôle lors des premières semaines de la période de reproduction.**

Sur la base des enseignements tirés des 12 années précédentes et pour s'adapter au plus près à la phénologie des espèces, **le Parc national fait évoluer sa réglementation en prévoyant la fermeture temporaire de 6 secteurs et voies d'escalade par des arrêtés pluriannuels.** Les conditions à l'installation des espèces et au succès de leur reproduction se retrouveront ainsi favorisées. Et cela évite une instruction annuelle de ces arrêtés qui sont, de toute manière, reconduits tous les ans.

Chaque année, sur l'ensemble des 6 sites et voies concernés par cette réglementation, des passages réguliers seront assurés par les agents du Parc national afin de pouvoir lever les interdictions temporaires, en cas d'absence de nidification, et permettre ainsi aux grimpeurs de pouvoir y accéder le plus tôt possible.

Calendrier des secteurs et voies concernés

Les voies d'escalade passant à proximité de zones de nidification de couples de cormorans, de faucons pèlerin, de faucons crécerelles et de hiboux Grand-duc ne doivent pas être parcourues pour permettre à certains oiseaux, sensibles au dérangement, d'assurer leur reproduction.

Sont ainsi concernés :

Arrêté	Espèce concernée	Site d'escalade interdit	Détails des secteurs /traversée/voies concernées mises en défens	Date de fin de l'arrêté
AR_2024_27	Faucon Pèlerin	Cancéou	Secteur Ponant (y compris Traversée Magilou et voies de l'Aven), Secteur de la Calanque du Cancéou.	Du 1 ^{er} janvier au 15 juin
AR_2024_28	Cormoran Desmarest	Triperie	Secteur Triperie Gauche Secteur Triperie Grotte Secteur Cosquer	Du 1 ^{er} octobre au 15 juillet
AR_2024_29	Cormoran Desmarest Faucon Pèlerin	Cap Morgiou	Voies El Cap, Marie Jacqueline, Bora-Bora Traversées Ivan et Super Trempe	Du 1 ^{er} octobre au 15 juillet
AR_2024_30	Cormoran Desmarest	Ste Fréousse	Voies Deux gamins sous la pluie et Habemus Papam Secteur Traversée Canier – Tablettes depuis le trou Jeannette (non inclus) vers les tablettes jusqu'à la voie des Deux gamins sous la pluie (incluse) Secteur Fight club et secteur sans nom équipés sans autorisations Traversée de la corniche des Grands-ducs Partie Est de la traversée des immortelles (cette partie sera levée après déséquipement de Fight club)	Du 1 ^{er} octobre au 15 aout
AR_2024_31	Grand-Duc d'Europe	La Barasse	Secteur Peace and Love : voies E No comprendo, F Tir ailleurs, G C'est comme ça, H Beyrouth, I Satyre à vue, J Nuit d'ivresse	Du 15 novembre au 15 aout
AR_2024_32	Grand-Duc d'Europe	Vallon des Aiguilles	Secteur La Mitre Secteur Metallika	Du 15 novembre au 15 aout

La pratique de l'escalade sur la totalité de la paroi verticale à l'aplomb de ces sites de nidification est temporairement interdite. Une signalétique temporaire est apposée, en lien avec les propriétaires des terrains et la FFME, pour signaler et préciser les interdictions au départ des voies concernées.

Le saviez-vous ?

- **Le cormoran huppé** ne vit qu'en Méditerranée et les Calanques abritent la seconde colonie française avec moins de 50 couples et seulement 8 sur le littoral. Espèce à ne pas confondre avec le Grand cormoran qui lui est très présent, en particulier dans l'intérieur du pays.
- Dans les Bouches-du-Rhône, **le Faucon pèlerin**, protégé au niveau européen, est partiellement sédentaire et ses effectifs sont confinés au littoral rocheux. Cinq couples de faucon pèlerin se reproduisent sur les îles de Marseille et les falaises des Calanques où ils trouvent des cavités rocheuses à l'abri du dérangement.
- Quant au **Grand-Duc d'Europe**, des écoutes et observations participatives avec le public ont permis d'estimer aujourd'hui le nombre de couples reproducteurs sur l'ensemble du Parc national des Calanques entre 20 et 25. Ce constat donne au Parc national une responsabilité dans le maintien en bon état de la population du plus grand rapace nocturne du monde.

